

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada signale ce qui suit: 1. La seule source possible de renseignements bruts et de caractère confidentiel sur le revenu, l'actif et le passif est l'enquête sur les finances des consommateurs. Des enquêtes semblables sur l'actif et le passif des familles canadiennes ont été réalisées en 1956, 1959, 1964 et 1970. Il y a de bonnes raisons de croire que la situation financière des Canadiens a considérablement évolué au cours des sept dernières années et qu'une mise à jour s'impose aux fins d'orientation et de recherche pour de nombreux secteurs de l'administration publique, du travail et de l'entreprise privée. Les résultats de l'enquête indiqueront également quels sont les groupes de la population canadienne les plus touchés par l'inflation. Il faut remarquer que Statistique Canada recueille chaque année des données sur le revenu au moyen d'enquêtes sur les ménages.

2. *a)* Oui. *b)* Les données transmises à d'autres ministères ne permettent pas d'identifier les enquêtés. Les ministères n'ont pas accès aux questionnaires eux-mêmes.

3. *a)* En vertu de la Loi sur la statistique de 1971, les personnes qui ne répondent pas à un questionnaire de Statistique Canada peuvent être poursuivies en justice. Les peines prévues pour une infraction à la Loi sur la statistique sont une amende maximale de \$500 ou une période d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois, ou les deux. *b)* Dans les sondages auprès des particuliers, Statistique Canada n'a pas jugé nécessaire d'entreprendre des poursuites puisque le Bureau a pour principe de chercher à obtenir la coopération volontaire du public. Cela a produit de bons résultats. Aucune poursuite n'a été intentée relativement aux sondages auprès des ménages.

4. *a)* Le questionnaire a été distribué à 17,500 ménages à travers le pays. *b)* et *c)* Les taux définitifs de réponse et de non-réponse n'ont pas encore été calculés puisque le dépouillement des questionnaires n'est pas terminé. Il faut remarquer que les refus ne représentent qu'une partie des non-réponses. Celles-ci prennent également en compte les ménages dont aucun membre n'a pu être rejoint par Statistique Canada au cours de l'enquête de même que ceux qui n'ont pas été obligés de répondre à cause de circonstances particulières (de maladie grave dans le ménage, par exemple).

5. Un surveillant communique avec les personnes qui refusent de remplir le questionnaire. Il répond à toutes les questions portant sur l'enquête et explique en détail pourquoi on demande les renseignements. Après cela, les enquêtés remplissent généralement le questionnaire.

6. L'interviewer ne dit pas à l'enquêté qu'il n'est pas tenu de répondre au questionnaire ni qu'il s'expose à l'amende ou à l'emprisonnement s'il ne répond pas.

7. Les documents qui contiennent cette information sont gardés dans un endroit dont l'accès fait l'objet de mesures de sécurité spéciales et sont mis à la disposition des seuls employés qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Tous ces employés ont prêté serment de garder le secret en vertu de la Loi sur la statistique, et celle-ci prévoit des peines sévères pour toute infraction.

8. Oui. Les interviewers possèdent des cartes d'identification de Statistique Canada qu'ils présentent à chaque enquête avant de commencer une interview.

Questions au Feuilleton

9. La Loi sur la statistique prévoit des peines sévères allant jusqu'à \$1,000 d'amende et (ou) six mois d'emprisonnement pour tout employé de Statistique Canada qui divulgue des renseignements obtenus dans le cours de ses fonctions.

10. Le coût de la collecte des renseignements est évalué à \$358,000, soit à \$20 par ménage. Les salaires versés aux employés temporaires engagés pour mener l'enquête représentent une très grande proportion de cette somme.

LES SUBVENTIONS D'AIDE AUX FAMILLES MONOPARENTALES EN ABITIBI

Question n° 2872—**M. Laprise:**

Depuis 1972, des subventions d'aide aux familles monoparentales ont-elles été accordées dans la circonscription électorale d'Abitibi et, dans l'affirmative, *a)* combien, *b)* dans quelle localité, *c)* de quel montant dans chaque cas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Conformément à la nature des programmes à frais partagés administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, ce genre de renseignements ne peut être obtenu qu'auprès des autorités provinciales.

LE TRAITEMENT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Question n° 2873—**M. Robinson:**

Quel est le traitement de l'Auditeur général?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): \$60,000 par année, en vigueur le 1^{er} avril 1977 (selon l'article 56(2) de la loi sur l'administration financière).

LE SERVICE D'AIR CANADA EN DIRECTION DE L'ANGLETERRE

Question n° 2874—**M. Cossitt:**

1. La société Air Canada a-t-elle mis fin à son service aérien de jour, le dimanche, en direction de l'Angleterre et, dans l'affirmative, *a)* quand, *b)* pourquoi?

2. Quel était le pourcentage de sièges occupés, pendant les quatre dernières années de ce service?

3. Ce service sera-t-il rétabli et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction d'Air Canada soumet les réponses suivantes: 1. Oui. *a)* Le 24 octobre 1976. *b)* Le service de jour était plus coûteux que le service de nuit, car les écarts horaires et les heures de fermeture des aéroports forçaient les aéronefs à prolonger leurs escales à Londres jusqu'à tard dans la nuit et très tôt le matin. La demande sur les routes transatlantiques aurait de plus nécessité l'utilisation des réacteurs gros-porteurs et l'utilisation d'un de ces appareils pour un vol de jour aurait rendu le service encore moins rentable.

2. Nous ne possédons pas de données pour toute cette période. Le coefficient de remplissage moyen du vol de jour, au cours des 12 derniers mois d'exploitation, a cependant été de 50 p. 100.

3. On ne prévoit actuellement pas de remettre un vol à l'horaire. Il n'est toutefois pas impossible que cela se produise si les conditions du marché, la demande et les considérations économiques le justifient.